Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 031-213101074-20251027-2025_ST_173P-AR

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2025/ST/173P

AUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLE A L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(délivrée par le Maire au nom de l'Etat)

Demande déposée le : 04/09/2025	N° AT311072500007
Adresse du projet	2 chemin de bourjaguet
Pétitionnaire	CM SA – CROSSFIT LA ZONE
Nature du projet	Aménagement d'une salle de crossfit

Le Maire de CARBONNE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.161-1 relatif à la conformité des travaux aux règles d'accessibilité,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.141-2 et L.143-2 relatifs à la conformité des travaux aux règles de sécurité contre l'incendie,
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I),
Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Muret pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 16/10/2025,
Vu l'engagement du pétitionnaire reconnaissant être responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement en date du 23/10/2025,

ARRÊTE :

Article unique :

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est :

Accordée sous réserves des prescriptions suivantes :

SECURITE :

- Rajouter des déclencheurs manuels sur chaque issue de secours en RDC et en R+1 dans la partie circulation,
- Préconisations extincteurs :
 - Respecter la distance de 15 mètres entre 2 extincteurs,
 - Remplacer la poudre par de l'eau pulvérisée pour éviter les dégradations

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 031-213101074-20251027-2025_ST_173P-AR

Fait à CARBONNE,
Le 27 octobre 2025,

Le Maire,
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.